

Le télétravail et l'organisation du travail

Non-cadres et cadres, siège et régions



Lisez le tract intersyndical CGT – FO sur la demande d'arrêt des licenciements ! Il est disponible sur [le site de la CGT](#).

Bientôt en négo : télétravail et organisation du temps de travail

La direction a initié en décembre une concertation sur ces sujets. Le cabinet Greenworking l'accompagne et rencontre actuellement les organisations syndicales. L'objectif est de préparer un nouvel accord.

1 Télétravail

Pour le télétravail, nous avons déjà quelques idées de revendications.

Merci aux participants du sondage, c'est la meilleure façon de vous faire entendre !

- Souplesse dans le nombre de jours maximal hebdomadaire : de 0 à ... X jours
- Possibilité de changer le nombre de jours (période d'essai permanente)
- Mobilier et matériel adaptés sur demande : envoi de mobiliers et matériels informatiques en prêt selon les besoins (vous pouvez dès maintenant demander votre chaise ergonomique auprès de la médecine du travail).
- Les objectifs des salariés doivent être modulés en fonction des défaillances informatiques
- Prise en charge des frais
- Chèques restaurants pour les jours de télétravail
- Conditions de travail : déconnexion, temps de pause à intégrer dans l'accord
- assouplissement des conditions d'éligibilité

2 Organisation du temps de travail

Nous n'avons pas les propositions de la direction, alors nous ne savons pas encore ce qui est envisagé, on espère qu'il ne vont pas encore ajouter du temps de travail sans rémunération supplémentaire (voir page suivante), certains syndicats majoritaires ont tendance à accepter de signer de tels accords comme on l'a vu en 2015 et 2018, au prétexte de ... la mise en place du télétravail (prétexte affligeant).

3 Notre échange avec le cabinet de conseil

Nous avons insisté sur le fait que la nouvelle organisation devra être :

- Gagnant-gagnant, un rapport basé sur la confiance des salariés, la responsabilisation
- La nécessité de mettre en place des gardes fous entre la vie privée et la vie professionnelle
- La prise en compte des Risques Psycho Sociaux
- La fourniture des équipements
- Des outils adaptés
- Le partage des gains de productivité (32H par semaine)
- Que l'organisation mise en place ne constitue pas un moyen de pression du management

TOUS ACTIONNAIRES ! Surtout certains



Allez, vous en reprendrez bien pour 4 ans ?

Faute de stock-options à Generali, le haut management dispose de l'actionnariat gratuit comme forme supplémentaire de rémunération. Vous avez des actions gratuites ? Le haut management aussi ! Un peu plus que vous ...

BONNE NOUVELLE 2021 : pour ceux qui en ont, les dividendes versés en 2021 sont largement supérieures aux rendements du marché qui peinent à attendre les 2%. Un placement sûr ?

La CGT est contre ce type de rémunération aléatoire car c'est loin d'être une répartition équitable des revenus.

JOURS DE CONGES 2020 : ERRATUM

Contrairement à ce que nous pensions, les jours de congés 2020 peuvent encore être épargnés après le 31 mars. La préconisation est même inverse : ne pas effectuer de demande de placement au CET avant le 31 mars afin que ne soient capitalisés que les soldes restant à fin de période de prise de congés. Vous pouvez le faire

sur IHRIS.

S'agissant des jours RTT, la fin de la période de prise des jours de RTT étant fixée au 31 décembre, l'alimentation du CET s'effectue dès janvier en adressant le bordereau au Service Contact RH pour la mise au CET de jours de RTT. *Merci à Catherine R. pour ces précisions.*

Point action juridique : paiement des jours travaillés sans rémunération

Pour rappel : L'accord temps de travail de 2015 a été annulé en 2018. En conséquence nous demandons toujours en justice le paiement du travail effectué sans rémunération, sur la période 2015-2018 (env. 5 jours /ans + les congés payés). Suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris annulant l'accord de 2015 signé de " 3 organisations syndicales largement majoritaires", la CGT a engagé une action en paiement des jours de travail effectués sur le fondement de l'article 1178 du code civil.

En premier ressort, par une motivation fort curieuse, même un juge pouvant faire erreur, nous avons été déboutés .

Néanmoins, il y a toujours un recours possible. Nous sommes donc en appel. Toutefois, nous n'avons pas encore de date d'audience à vous

communiquer.

La CGT continue de se battre pour défendre VOS intérêts. Un rappel d'environ 1/2 de salaire vaut que nous nous battions pour vous défendre ! Les procédures sont longues, certes, mais là est bien notre devoir de syndicat.

La CGT, elle, ne l'oublie pas !

Rappelons l'article L. 2131-1 :

« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts. »



CGT Generali
Pour + d'informations
sur l'actualité sociale !

L'équipe CGT Generali à votre écoute

Contact : cqtgeneral@gmail.com ou eric.oyombo@general.com

